

FAIRE VOTRE DEMANDE D'AIDE

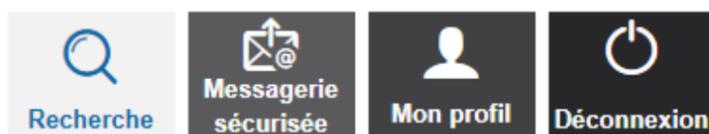
1/3

Fonds de solidarité de l'État



impots.gouv.fr

Entrez dans votre **compte particulier**
Cliquez sur **messaging sécurisé** en haut à droite

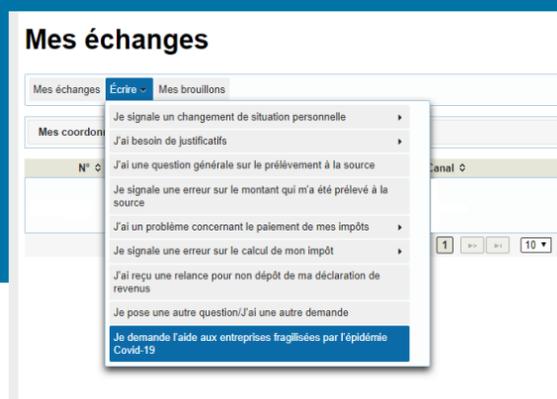


Si vous n'avez pas encore fait de déclaration d'impôt
et vous n'avez pas de compte, créez-le rapidement puis contactez
votre centre des impôts pour faire accélérer la procédure.

**ALLER
SUR LE SITE
DES IMPÔTS**

Dans "mes échanges"

Cliquez sur "écrire" et dans le menu déroulant
choisissez le dernier champ : **je demande l'aide
aux entreprises fragilisées par l'épidémie
COVID19.**



**UNE FOIS
DANS LA
MESSAGERIE**

**LE
FORMULAIRE**

Remplir le formulaire

Il vous faudra d'abord cocher la case qui certifie
que votre entreprise remplit les conditions.

● Conditions de dépôt
 Je certifie en tant que demandeur que mon entreprise remplit les conditions suivantes :

**LE NOMBRE
DE SALARIÉS**

**Indiquez le nombre de
salariés**

Ce formulaire est également prévu pour les
personnes ayant des salariés, dans le cas des
autoentrepreneurs indiquez **0**.

**REEMPLIR
LES CHAMPS**

**Remplissez le formulaire
avec vos données**

Champ qualité : l'autoentrepreneur est un
entrepreneur individuel !
Rappel : votre Siret se compose de votre Siren
(9 premiers chiffres) et du NIC (5 chiffres).

● Coordonnées du demandeur

Nom *

Prénom *

Qualité * Sélectionner la qualité

Téléphone *

Courriel *

Courriel 2

● Veuillez saisir le SIRET de votre établissement *

SIRET

SIREN * NIC *

FAIRE VOTRE DEMANDE D'AIDE

2/3

Fonds de solidarité de l'État

Pour la période du mois de mars

Choisissez la période du 1er au 31 mars, c'est ce chiffre d'affaires, que vous soyez en mensuel ou trimestriel, que vous allez être par la suite tenu de déclarer.

LA PÉRIODE

● Veuillez indiquer la période concernée par votre demande *

Selectionner la période

● Calcul de votre aide *

Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période

Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 70 % sur la période par rapport au chiffre d'affaires de référence

Indiquez à quelle aide vous prétendez

Indiquez si votre établissement a fait l'objet d'une fermeture administrative ou d'une perte de CA supérieure à 50%.

Pour savoir si votre établissement à fait l'objet d'une fermeture administrative, référez vous à cet article <https://www.federation-auto-entrepreneur.fr/actualites/restrictions-durant-epidemie-nos-solutions>

CALCUL DE L'AIDE

Pour la fermeture administrative

Indiquez le chiffre d'affaires que vous avez réalisé en mars 2019 et celui réalisé en mars 2020. Le calcul se fait automatiquement et vous savez combien vous allez percevoir.

DANS LE 1ER CAS

Chiffre d'affaires de la période concernée en 2019 * (ou la moyenne du CA entre la création de l'entreprise et le 01 février 2020 pour les entreprises non créées au 01 février 2019 ou, pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité durant la période comprise entre le 01 février 2019 et le 28 février 2019, ou pour les personnes morales dont le dirigeant a bénéficié d'un tel congé pendant cette période, le CA mensuel moyen sur la période comprise entre le 01 mars 2019 et le 01 février 2020)

2 300 €

Chiffre d'affaires de la période concernée en 2020 *

1 600 €

Votre déclaration montre une variation de :

-700 €

Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide sera de

700 €

Si vous avez perdu 50% de votre chiffre d'affaires

Indiquez votre chiffre d'affaires réalisé en mars 2019 et celui de mars 2020. Si vous avez perdu 50% de votre CA, vous percevrez l'aide.

Attention, si vous avez réalisé un CA de 1000 euros en mars 2019, l'aide sera de 1000 euros maximum.

Si vous êtes en déclaration trimestrielle, basez vous sur votre livre des recettes de mars 2019 et mars 2020.

DANS LE 2EME CAS

Chiffre d'affaires de la période concernée en 2019 * (ou la moyenne du CA entre la création de l'entreprise et le 01 février 2020 pour les entreprises non créées au 01 février 2019 ou, pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité durant la période comprise entre le 01 février 2019 et le 28 février 2019, ou pour les personnes morales dont le dirigeant a bénéficié d'un tel congé pendant cette période, le CA mensuel moyen sur la période comprise entre le 01 mars 2019 et le 01 février 2020)

2 300 €

Chiffre d'affaires de la période concernée en 2020 *

650 €

Votre déclaration montre une variation de :

-71.74 % de votre chiffre d'affaires

Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide sera de

1500 €

VOUS ETIEZ EN ARRET EN MARS 2019

Vous n'avez pas réalisé de CA en mars 2019

Si vous étiez en arrêt (maternité, maladie, accident), prenez le CA réalisé entre le 1er avril 2019 et le 29 février 2020 et divisez-le par le nombre de mois travaillés. Vous aurez ainsi votre référence à indiquer pour mars 2019.

FAIRE VOTRE DEMANDE D'AIDE

3/3

Fonds de solidarité de l'État

MOYEN DE PAIEMENT

Vos coordonnées bancaires

Saisissez-vous de votre RIB et indiquez vos coordonnées bancaires pour recevoir le règlement sur votre compte. Indiquez votre compte personnel, cette aide ne rentrant pas dans votre chiffre d'affaires.

● Coordonnées bancaires

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être actuellement ouvert et connu de l'administration fiscale au 15/12/2019 à défaut, le délai de traitement du dossier pourra être rallongé.

Titulaire du compte bancaire *

Code IBAN *

Code BIC *

VALIDATION

Validez votre demande d'aide

Cochez la case comme quoi : "Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide, l'exactitude des informations déclarées ainsi que mon entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1er mars 2020."

Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide, l'exactitude des informations déclarées ainsi que mon entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1er mars 2020. L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

FAQ

Vous êtes mariés et êtes tous les 2 autoentrepreneurs avec un seul compte perso sur impots.gouv.fr

Il est possible de faire chacun votre déclaration sur le même compte. Il suffit de refaire une demande.

Vous n'avez pas de compte perso sur impots.gouv.fr

Vous n'aviez jamais fait de déclaration d'impôts ? Créez votre compte et contactez votre centre des impôts pour accélérer la procédure. Profitez-en pour créer votre compte pro, il vous servira pour la Cotisation foncière des entreprises.

CUMUL

Si vous avez perçu des indemnités journalières

Le cumul est possible si le montant de celles-ci ne dépassent pas 800 euros.

Si vous percevez des indemnités Pôle Emploi

Le cumul est possible avec toute autre aide. Il s'agira de bien déclarer le même CA à Pôle Emploi, à l'Urssaf et aux impôts !

Pour en savoir plus, découvrez la fédération nationale des autoentrepreneurs et micro entrepreneurs et adhérez ! rejoignez nous !